



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Interdiction produits phytosanitaires pour les producteurs de cerise du Vaucluse

Question écrite n° 9776

Texte de la question

M. Hervé de Lépinau alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les difficultés posées par l'interdiction de certains produits phytosanitaires aux exploitations arboricoles de production de cerises haut de gamme. Les producteurs de cerises du Vaucluse sont confrontés depuis le printemps 2023 à des attaques de mouches *Drosophila Suzuki* et *Ragholetis Cerasi*. Cette année 2023, les attaques conjointes de ces deux espèces de mouches ont coûté aux exploitants près 70 % de leurs récoltes. D'après les arboriculteurs français, l'interdiction de certains produits phytosanitaires comme le Phosmet en est la cause principale, les produits encore autorisés nécessitant davantage de traitements pour une bien moindre efficacité. Les variétés de cerises de milieu de gamme n'ont pas été récoltées et, en début de récolte des variétés tardives, les fruits couvrant les moitiés supérieures des arbres ne peuvent déjà plus être ramassés. Malgré le soin particulier apporté au conditionnement, la majorité des lots sont atteints. Les producteurs de cerise en Vaucluse, comme l'ensemble des agriculteurs et arboriculteurs, sont déjà éprouvés par la hausse du coût des matières premières et de l'énergie. La destruction de leurs récoltes met toute la filière en péril alors qu'elle est une part très importante de l'agriculture et de l'alimentation en Vaucluse. Les exploitants estiment, dans un premier temps, qu'une aide financière est indispensable, notamment pour permettre le lâcher massif de parasitoïdes naturels contre la *Drosophila Suzuki*. Il lui demande quelles mesures urgentes le Gouvernement envisage de prendre pour remédier à une catastrophe sociale et économique à venir.

Texte de la réponse

La filière française de la cerise est confrontée aux retraits successifs des molécules actives contre la *Drosophila suzukii*, principal ravageur de cette culture. La dernière interdiction au niveau européen en date concerne le phosmet, pour lequel le délai de grâce pour l'utilisation des stocks a expiré le 1er novembre 2022. Face aux difficultés rencontrées par les producteurs pour assurer la protection phytosanitaire des vergers, et après concertation avec les acteurs de la filière cerise, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a décidé de lancer le 16 décembre 2022 un plan d'action ciblé. Le groupe de travail qui associe les principaux acteurs de la filière cerise et de la recherche, a permis des avancées tant dans l'élaboration du plan d'action pluriannuel que dans la mise en place des mesures d'urgence. La première priorité était d'ajuster la stratégie de lutte contre la *Drosophila suzukii* sur cerises pour la campagne 2023 en travaillant à élargir la palette de solutions disponibles, à la suite du retrait des produits à base de la substance active phosmet, pour que les producteurs de cerises de France puissent disposer de moyens de protection efficaces. La filière cerise a déposé quatre demandes de dérogation « 120 jours » pour l'usage de produits phytopharmaceutiques contre la mouche *Drosophila suzukii* au titre de la campagne 2023 : EXIREL (cyantraniliprole), SUCCESS 4 (spinosad), SOKALCIARBO (argile) et AFFIRM (benzoate d'emamectine), pour une application au 1er avril 2023. Dès lors qu'elles ne comportent pas de risques avérés pour la santé humaine, elles ont été accordées. Ce travail doit aussi s'accompagner d'une politique claire permettant de s'assurer que les produits végétaux mis sur le marché en France répondent au même niveau d'exigence. Ainsi, la France a demandé à la Commission européenne d'abaisser sans délai la limite maximale de résidus en phosmet sur les cerises, afin de s'assurer que les cerises

importées en 2023 ne peuvent pas être traitées avec cette substance. La France a décidé sans attendre de faire usage d'une clause de sauvegarde nationale pour s'assurer du respect de la législation vis-à-vis des produits importés. Un arrêté suspend pour un an « l'introduction, l'importation et la mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux de cerises fraîches destinées à l'alimentation » provenant de pays où le phosmet est autorisé pour cette production, à l'exception des produits de l'agriculture biologique. Cet arrêté a été complété par un avis aux opérateurs listant les pays de provenance concernés par cette interdiction. En outre, le travail se poursuit concernant l'accompagnement financier exceptionnel pour la campagne 2023 concernant la crise multiforme subie par les producteurs. Tout ce qu'il est possible de faire en termes de soutien et en particulier sur la réserve de crise de l'Union européenne qui vient d'être confirmée, est regardé. Le ministère chargé de l'agriculture a pris pleinement la mesure de l'urgence de la situation ainsi que de la détresse des producteurs, et a déjà mobilisé ses services pour expertiser et documenter les pertes. Enfin le ministère reste mobilisé, en lien avec l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et le centre technique interprofessionnel des fruits et légumes, pour, à partir d'un diagnostic de la situation actuelle, concevoir et mettre en œuvre des solutions de protection des vergers dans le cadre d'une agriculture durable. L'objectif est de mobiliser tous les leviers disponibles et de miser sur l'innovation dont les lâchers de parasitoïdes que vous mentionnez qui ont vocation à être intégrés dans un bouquet de solutions alternatives. Ce plan d'action s'inscrit pleinement dans les priorités du plan de souveraineté fruits et légumes, présenté le 1er mars 2023 lors du salon international de l'agriculture. Il s'intègre aussi dans la dynamique de planification et transition engagée et contribuera au plan d'action stratégique destiné à renforcer le pilotage et l'adaptation des techniques de protection des cultures. Ainsi, la question des impasses phytosanitaires pour les productions de fruits et légumes fait l'objet d'un travail spécifique entre les organisations professionnelles et le ministère chargé de l'agriculture. Les moyens de recherche et développement pour ces filières sont d'ores et déjà renforcés en 2022 dans le cadre des financements du compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural et la stratégie d'accélération « Système agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique » du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA 4).

Données clés

Auteur : [M. Hervé de Lépinay](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9776

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juillet 2023](#), page 6297

Réponse publiée au JO le : [5 septembre 2023](#), page 7912